



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Circulaire préfectorale n° DRCL-BLE-2022271-0001**

**Signée par**

**Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 28 septembre 2022**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Circulaire préfectorale relative à l'organisation de la remontée des résultats des élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics





**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de la légalité et des élections

Affaire suivie par : Mme Stéphanie VANACKER

Tél. : 02 37 27 71 31 / 72 64

Mèl : stephanie.vanacker@eure-et-loir.gouv.fr

**CIRCULAIRE PREFECTORALE DU 28 SEP. 2022**

**RUBRIQUE : FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE**

**APPELLE UNE REPONSE : OUI**

**APPLICATION PERMANENTE**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires des communes  
d'Eure-et-Loir et leurs établissements publics  
Messieurs les Présidents de communautés de  
communes et d'agglomération et leurs  
établissements publics**

**Mesdames et Messieurs les Présidents de syndicats  
Messieurs les Présidents des Offices Publics d'HLM  
Monsieur le Président du Conseil départemental  
d'Eure-et-Loir**

**Monsieur le Président du service départemental  
d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir**

**Pour information à :**

**Monsieur le Président de l'Association des Maires et  
des établissements Publics de Coopération  
Intercommunale d'Eure-et-Loir**

**Monsieur le Président de l'Association des Maires  
ruraux d'Eure-et-Loir**

**Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Eure-  
et-Loir**

**Madame et Messieurs les Sous-Préfets**

**Objet :** Organisation de la remontée des résultats des élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics

**Référence :**

- Arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique.



## Pièces jointes :

- Annexe 1 – Fiche récapitulative relative au calendrier ;
- Annexe 2 – Modèle de questionnaire ;
- Annexe 3 – Modèle de procès-verbal de carence ;
- Annexe 4 – Affiliations des organisations syndicales.

8505 932 815

\* \*  
\*

Cette instruction précise les modalités d'organisation de la remontée des résultats des élections relatives au renouvellement des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux (CST), aux commissions administratives paritaires (CAP) et aux commissions consultatives paritaires (CCP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par circulaire préfectorale du 9 juin 2022, les modalités d'organisation de l'élection des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ont été portées à la connaissance de toutes les collectivités et établissements publics concernés par ce scrutin.

Toutefois, afin de permettre le bon déroulement de la remontée des résultats de ces scrutins dans le département, il est appelé votre attention sur les points suivants :

### **1) Travaux préparatoires à mener pour faciliter la remontée des résultats**

Pour faciliter les travaux de saisie des résultats des élections le 8 décembre 2022, mes services doivent préalablement collecter certaines informations auprès des collectivités et établissements organisant un scrutin.

Aussi, je vous demande d'adresser sur la boîte fonctionnelle :

[pref-electionsprof-coll@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-electionsprof-coll@eure-et-loir.gouv.fr)

**avant le 15 novembre 2022, le questionnaire annexé à la présente circulaire (annexe 2), dûment renseigné**

J'appelle votre attention sur les points suivants :

- pour les OPH, les informations relatives à la part respective de femmes et d'hommes au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi que le nombre de sièges de titulaires et de suppléants détenus par des femmes et par des hommes ne sont pas à renseigner. Les fonctionnaires, exerçant dans ces offices, participent en effet à l'élection du CSE selon un calendrier et des modalités différentes de celles des CST ;
- lorsqu'aucune liste de candidats n'a été déposée pour l'élection à l'un des scrutins, vous devrez me transmettre un procès-verbal de carence dont vous trouverez un modèle en annexe n°3.

### **2) Remontée des résultats le 8 décembre 2022**

Les articles 51 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, 24 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et 18 du décret n°2016-1858 du 23 décembre

2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale prévoient que **le bureau centre de vote établit le procès-verbal des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.**

Un exemplaire du procès-verbal est ensuite adressé **sans délai** au préfet du département.

Pour mémoire, trois modèles de procès-verbaux sont mis à votre disposition sur le site internet de la DGCL (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/elections-professionnelles-2022-dans-la-fpt>). Ils étaient, également, joint à la circulaire préfectorale du 9 juin 2022.

Ils devront faire apparaître :

- le nombre d'inscrits ;
- le nombre de votants ;
- le nombre de suffrages exprimés ;
- le nombre de suffrages obtenus par chaque liste de candidat dont l'affiliation ou le rattachement à une union nationale devra être précisé ;
- le nombre de bulletins de vote blancs ou nuls.

J'appelle, en outre, votre attention sur les points suivants :

• **Affiliation ou le rattachement à une union de syndicats :**

Les syndicats et unions suivantes sont recensées : CFTD, CFTC, CGC (pour la CFE-CGC), CGT, FAFPT, FO, FSU, SAFPT, SUD, UNSA, FGAF ainsi qu'une rubrique « *Divers* ».

Attention, il vous appartient de bien reporter l'affiliation aux syndicats ou unions dans les procès-verbaux. En effet, en l'absence d'identification, les voix ne seront pas comptabilisées pour établir la représentativité des syndicats.

Vous trouverez en annexe 4 un tableau récapitulatif des affiliations des organisations syndicales.

• **Listes communes :**

En cas de listes communes, j'attire votre attention sur la rédaction du procès-verbal. Ce dernier devra préciser, outre le résultat global de la liste commune, **la répartition des suffrages exprimés** pour chacune d'entre elles, sur la base déterminée et communiquée par les organisations syndicales lors du dépôt des candidatures.

Pour mémoire, à défaut d'avoir défini une clé de répartition lors du dépôt de la liste commune, la répartition des suffrages se fait à parts égales entre les organisations syndicales (cf. articles 47 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, 24 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 et 18 du décret n° 2006-1858 du 23 décembre 2016).

**Les résultats ainsi qu'une copie des procès-verbaux seront adressés en préfecture, dès que possible après la proclamation des résultats, et avant 19 h 30 le jeudi 8 décembre 2022 à l'adresse mail suivante :**

[pref-electionsprof-coll@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-electionsprof-coll@eure-et-loir.gouv.fr)

### 3) Consolidation des résultats

La consolidation des résultats par le Ministère se fera au fur et à mesure de leur saisie.

Pour faciliter le bon déroulement de cette opération, et pour les collectivités territoriales et établissements publics qui n'ont pas encore transmis l'information à mes services, je vous rappelle qu'il vous est demandé de prévoir au sein de votre structure, deux personnes joignables le jeudi 8 décembre 2022 à partir de 17 h 00, le vendredi toute la journée ainsi que le samedi 10 décembre.

Je vous remercie de nous communiquer ces informations par mail à :  
[pref-electionsprof-coll@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-electionsprof-coll@eure-et-loir.gouv.fr)

### 4) Permanence préfectorale

Dès 17 h 00, le jeudi 8 décembre 2022, une permanence téléphonique est prévue aux numéros référencés ci-après :

Madame Françoise TOLLIER 02 37 27 71 02	Madame Stéphanie VANACKER 02 37 27 71 31
--	---

### 5) Contestation de la validité des opérations électorales

Je rappelle que toute contestation portant sur la validité des opérations électorales doit être portée dans un délai de **5 jours francs** à compter de la proclamation des résultats, devant le président du bureau central de vote, puis le cas échéant, devant la juridiction administrative.


Le président du bureau de vote central doit statuer dans les quarante-huit heures et m'adresser immédiatement une copie de sa décision motivée (articles 25 du décret n°89-229 et 52 du décret n°2021-571).

\* \*  
\*

Je vous remercie de bien vouloir vous conformer aux instructions données dans la présente circulaire.

Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Yann GERARD